

ARRÊTÉ N° 2025_280

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ISABELLE LE JEUNE, CHEFFE DU BUREAU DIRECTIONS TECHNIQUES ET SUPPORTS DU SERVICE DE LA GESTION DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel pour signature à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2025-144 du 18 avril 2025 relatif au réajustement de l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Isabelle Le Jeune, cheffe du bureau directions techniques et supports du service de la gestion des carrières et des rémunérations de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) l'ensemble des actes liés à la carrière à l'exception :

- des arrêtés, décisions et contrats de recrutement, pour les agents des catégories A, B et C,
- des arrêtés de promotion interne,
- des arrêtés d'avancement de grade pour les agents de catégorie A,
- des actes disciplinaires,
- des arrêtés pris en matière de protection fonctionnelle, de suspension de fonction,
- des arrêtés de licenciement, de fin de fonction ou de mise à la retraite,
- des autorisations de cumul d'emplois,

b) l'ensemble des décisions et arrêtés de maladie, congés de maternité et paternité pour les agents des catégories A, B et C,

c) les arrêtés de travail à temps partiel pour les agents de catégorie A, B et C.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet *du Département*.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Isabelle Le Jeune

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le